

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 JUILLET 2018

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.

Membres présents : Mme Patricia CASNER - 1^{er} adjoint ; M. Pierre MATHIOT - 2^{ème} adjoint ; Mme Christiane CUNY - 3^{ème} adjoint ; MM. Philippe PFISTER - 5^{ème} adjoint ; Raymond KLUGHERTZ ; Jean-Claude BIRCKER ; Mmes, Monique BIERRY ; Violette BAILLY ; MM. Denis BETSCH ; Marc BEILL ; Mmes, Pascale MATHIOT ; Nathalie HAMM ; Isabelle VERLET ; M. Olivier MANGEL ; Mmes, Claudine DELLENBACH ; Karima RENAUD.

Membres absents excusés : M. Alain JANEL - 4^{ème} adjoint (procuration à Pierre MATHIOT) ; Patrick BEIN (procuration à Jean-Bernard PANNEKOECKE) ; Mme Evelyne FERRY.

Membres absents non excusés : Mme Cécile CHARLIER ; MM. Patrick BANZET ; Arnaud PACLET.

Assistaient à la séance : Mme Laurence BURGHARD, DGS, secrétaire de séance ; M. Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le point 3. *Dossier stèle mémorielle* est retiré de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 JUIN 2018

Le procès-verbal du 22 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DU SIVOM

Vu la délibération du Comité Directeur du SIVOM de la Vallée de la Bruche du 17 juillet 2018 relative à la présentation du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service "assainissement"

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment son article 73

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public "assainissement" du SIVOM de la Vallée de la Bruche.

DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Approuve l'autorisation spéciale de crédits ci-après :

Régularisation opération de cession :

	Dépenses	Recettes
675 042 valeurs comptables des immos cédées	+ 124.810,61	
776 différences sur réalisations		+ 112.510,61
192 040 Plus ou moins-values sur cessions d'immos	+ 112.510,61	
2182 040 matériel de transport		+ 124.810,61
INVESTISSEMENT DEPENSES		
Opérations :		
290 Aménagement logements Parc d'Albay		
2138 autres constructions	- 15.000,00	
241 Eclairage public		
21538 autres réseaux	+ 14.000,00	
280 Sentiers Poésie et Patrimoine		
2128 autres agencements et aménagements	+ 1.000,00	

DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 - BUDGET FORET

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Approuve l'autorisation spéciale de crédits ci-après :

Fonctionnement

Dépenses :

61524 bois et forêt	+ 13.000,00
6241 transport de biens	- 10.000,00
6282 frais de gardiennage	+ 7.000,00

Recettes :

7022 coupes de bois	+ 10.000,00
---------------------	-------------

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 - DESIGNATION D'UN COORDONATEUR TITULAIRE ET D'UN COORDONATEUR SUPPLEANT

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recensement de la population s'effectuera du 17 janvier au 16 février 2019 à La Broque.

Il convient d'ores et déjà de désigner les coordonnateurs administratifs.

Le Conseil Municipal

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Désigne :

- Mme Aline SCHWOOB, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, en tant que coordinateur titulaire.
- Mme Valérie KOLIFRATH, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, en tant que coordinateur suppléant.

PROGRAMME "POPSU" - PLATEFORME D'OBSERVATION DES PROJETS ET STRATEGIES URBAINES

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité de s'inscrire dans le programme Popsu (plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines) proposé par M. Laurent LELLI, Directeur du Centre AgroParisTech - Engref de Clermont Ferrand, Chercheur à l'UMR Territoire et Chercheur associé à la chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal, en contact avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche dans le cadre de la "politique paysagère intercommunale".

Le projet consiste à révéler les territoires à travers une étude de cas. C'est un programme recherche - action mené par une équipe de chercheurs en partenariat avec la collectivité, partie prenante du fait de la connaissance des difficultés en matière d'activité commerciale et économique, d'accès aux services publics, de consommation foncière ou encore de mobilisation des ressources territoriales (agricoles, culturelles, sociales, etc.).

Les thématiques et les terrains explorés dans la cadre de Popsu Territoires, seront arrêtés par les chercheurs. Néanmoins, ils s'inscriront dans le cadre plus large des transitions démographiques, économiques, patrimoniales, environnementales numériques et sociales. Devant la diversité des situations des territoires, le développement local peut donc être aujourd'hui interrogé et analysé pour nourrir les réflexions des décideurs.

Le programme fera l'objet d'une consultation annuelle dont les étapes sont les suivantes :

- Octobre 2018 : consultation
- Travail d'enquête préalable (6 mois)
- Séminaires de co-production
- Travail de réécriture et de montée en généralité (4 mois)
- Publications, expositions hors les murs

La recherche se fera au contact des acteurs territoriaux et donnera lieu à une production vidéo retraçant sous une forme originale le diagnostic de l'étude de cas engagée mais fera aussi et surtout l'objet d'un temps de co-construction collective visant à formuler des propositions d'actions. La recherche est donc aussi tournée vers une formulation opérationnelle utile pour le territoire.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Donne son accord de principe pour que la commune soit à la fois objet et partie prenante de l'étude, avec une vision aussi élargie au Bourg-Centre et à l'intercommunalité

Autorise le Maire à transmettre une lettre d'engagement et signer tous documents contribuant à la mise en œuvre de ce projet.

MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE / CONVENTION CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

Vu le code de la justice administrative.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Vu la délibération n°05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de à 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur.

Considérant que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public.
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse.

Considérant que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission

Le Conseil Municipal **Après en avoir délibéré** **A l'unanimité**

Décide de participer à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée.

Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif.

S'engage à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas.

Décide de participer au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

SIGNATURE DES PRESENTS

Jean-Bernard PANNEKOECKE

Patricia CASNER

Pierre MATHIOT

Christiane CUNY

Philippe PFISTER

Raymond KLUGHERTZ

Jean-Claude BIRCKER

Monique BIERRY

Violette BAILLY

Denis BETSCH

Marc BEILL

Pascale MATHIOT

Nathalie HAMM

Isabelle VERLET

Olivier MANGEL

Claudine DELLENBACH

Karima RENAUD